



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_139-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

DELIBERATION
N°2020-139 du 20 novembre 2020

OBJET – Admissions en non-valeur
Budget Assainissement

Rapporteur : M. Olivier FONS

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabrie' LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Vu la demande du Comptable Public de Briançon sollicitant la mise en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que les comptables publics sont tenus de faire, sous leur responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales,

Considérant que le comptable public exerce seul et sous sa responsabilité le recouvrement des recettes de la collectivité,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune,

Considérant qu'il convient de constater budgétairement l'irrécouvrabilité de ces créances,

Vu l'avis favorable de la Commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » du 4 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10 novembre 2020,

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_139-DE
Reçu le 26/11/2020
Publié le 26/11/2020

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Constate** l'irrécouvrabilité des créances figurant dans le courrier envoyé par le trésorier comptable pour un montant total de **4 996.71 €**

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIF
49	2015	PFAC 2013	0,60	seuil inférieur aux poursuites
23	2015	SPANC 2015	161,46	Personne disparue
129	2018	PFAC 2016	688,87	NPAI et demande de renseignements négative
91	2011	PRE 2010	1 611,33	Clôture pour insuffisance d'actif
1838	2005	Redevance assainissement	2 472,28	Combinaison infructueuse d'actes
1435	2005	Redevance assainissement	62,17	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL			4 996,71	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Assainissement 2020,
- **Autorise** le mandatement des opérations comptables relatives à ces irrécouvrables à l'article 6541 « créances éteintes ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **26 NOV. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.